

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile, Caroline Bouchard et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic</p>	2013-019	Claude St Pierre	20 juin 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 juin 2013 14 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. (<i>M^e Claude Lemay</i>) M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	21 juin 2013 14 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Johanne Légaré	2013-016	Alain Gélinas	21 juin 2013 14 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 juin 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Carole Morinville, Carole Morinville, représentante autonome, 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec inc.</p> <p>M Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust</p> <p>M Litwin Boyadjian inc. (<i>Stein & Stein inc.</i>)</p>	2010-028	Claude St Pierre	4 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
7.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Gravel Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M^e Hanh-Bao Lam</i>)</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p> <p>IT Labelle Marquis inc. (<i>Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-021	Alain Gélinas	8 juillet 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
9.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Windermere Capital (Canada) inc. et Christopher D. Wright (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2013-012	Claude St Pierre	10 juillet 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2013-018	Alain Gélinas	10 juillet 2013 9 h 30	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les services de gestion CCFL inc.	2013-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, de conditions à l'inscription et de radiation d'inscription
12.	R Gérald Dugré, Claudette Rivard et Micheline Mac Dermott R Josette Stanké et Jean Leclerc (<i>Irving Mitchell Kalichman, s.e.n.c.r.l./l.l.p.</i>) I Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. (<i>Rock, Vleminckz, Dury, Lancôt et Associés</i>) I Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier (<i>M^e Pascal A. Pelletier</i>) M Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) M Caisse Populaire de Rosemont et Banque de Montréal	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	12 juillet 2013 10 h	Demandes de levées partielles de blocages

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Assurances du Bon Quartier inc. et Danny Napier	2013-007	Claude St Pierre	16 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement, mesure propre au respect de la loi, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et radiation d'inscription
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Investissements Rivemont inc.	2013-017	Alain Gélinas	17 juillet 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives <i>Audience pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas	14 août 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I MWM Assurances inc. et Pierre Mercier (<i>Tremblay Bois Migneault Lemay s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I MWM Assurances inc. et Pierre Mercier (<i>Tremblay Bois Migneault Lemay s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et suspension d'inscription
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	16 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	17 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	18 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	19 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	20 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Vilaron Compagnie et Simon Vodovos	2013-015	Claude St Pierre	26 septembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Le 20 juin 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-023

DÉCISION N° : 2010-023-013

DATE : Le 3 juin 2013

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RAPHAËL HUPPÉ

et

JOHANNE LEPAGE

et

NICHOLAS PETRELLA

et

VIDA PHARMA INTERNATION CORPORATION

et

MANON CHIASSON

et

EFFECTIVE CONTROL CORPORATION

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

Ève Demers, stagiaire en droit et M^e Mélanie Anne Lemelin
 (Girard et al.)

Procureures de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 mai 2013

DÉCISION

[1] Le 22 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, dans le cadre d'une audience *ex parte*, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage et une interdiction d'opérations sur valeurs.

[2] Le 29 juin 2010, le Bureau a prononcé la décision n° 2010-023-001¹ à l'encontre des intimés et mises en cause suivants, le tout en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ :

Intimés

- Raphaël Huppé;
- Johanne Lepage;
- Nicholas Petrella;
- Vida Pharma Internation Corporation;
- Manon Chiasson; et
- Effective Control Corporation;

Mises en cause

- Banque de Montréal; et
- Banque Royale du Canada⁴.

[3] Le 22 octobre 2010⁵, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour une période prédéterminée, soit jusqu'au 30 novembre 2010, afin de permettre aux intimés d'être présents à une audience qui a été fixée au 10 novembre 2010, suivant la demande des intimés. Suite à cette audience, le Bureau a, le 19 novembre 2010⁶, prolongé l'ordonnance de blocage initiale pour une période de 120 jours.

[4] À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage initiale aux dates suivantes :

- le 17 mars 2011⁷;
- le 11 juillet 2011⁸;
- le 2 novembre 2011⁹;
- le 28 février 2012¹⁰;
- le 21 juin 2012¹¹;

¹ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2010 QCBDR 49.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ La décision du 29 juin 2010 du Bureau fut rectifiée le 13 septembre 2010, à la demande de l'Autorité, pour qu'elle vise Effective Control Corporation plutôt que Contrôle transport Effectif.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2010 QCBDR 86.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2010 QCBDR 99.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2011 QCBDR 27.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2011 QCBDR 61.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2011 QCBDR 101.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2012 QCBDR 26.

- le 16 octobre 2012¹²; et
- le 7 février 2013¹³.

[5] Le 1^{er} mai 2013, l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale. Les parties ont été convoquées à une audience devant avoir lieu le 30 mai 2013.

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu à la date prévue en présence des procureures de l'Autorité. Les intimés et mises en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés à l'audience, quoique l'avis leur ait été dûment signifié.

[7] La procureure de l'Autorité a mentionné que l'Autorité a intenté une poursuite pénale à l'égard de Raphaël Huppé comportant 77 constats d'infractions. Elle a souligné que le procès pénal a été fixé au 2 décembre 2013.

[8] Elle a indiqué que les motifs initiaux qui ont amené le Bureau à prononcer son ordonnance de blocage originale dans le présent dossier existent toujours et que l'enquête se poursuit. Elle a noté que les intimés ne se sont pas présentés à l'audience pour contester que les motifs initiaux existent toujours.

[9] Elle a demandé au Bureau de prolonger le blocage, considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours. À cet égard, elle a plaidé que l'enquête s'étend au-delà de la collecte d'informations et inclut les mesures prises pour l'application de la loi.

[10] Finalement, elle a demandé que le tribunal accorde un mode spécial de signification de la décision à intervenir, afin qu'elle puisse être signifiée à l'intimée Effective Control Corporation, au moyen de la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

[11] Elle a également demandé au Bureau d'autoriser un mode spécial de signification pour les futures procédures ou décisions à l'égard de l'intimé Raphaël Huppé, au moyen de la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité. Elle a noté que par le passé la signification à cet intimé s'était effectuée, la plupart du temps, sous l' huis de la porte.

L'ANALYSE

[12] Lors d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau peut l'accorder si les intimés n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. Le Bureau se penche également sur la continuité de l'enquête. En vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le fardeau repose sur les intimés de démontrer que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

[13] Aucun des intimés n'était présent à l'audience. Ils ont donc fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. De plus, la procureure de l'Autorité a indiqué que des chefs d'accusation ont été déposés à l'égard de l'intimé Raphaël Huppé. Des procédures pénales sont en cours.

[14] Rappelons ici que dans la décision du Bureau dans le dossier *Gestion Guychar inc.*¹⁴, il a été établi que l'enquête comprend non seulement la collecte d'informations, mais aussi les procédures qui peuvent être engagées suivant cette collecte.

[15] Il convient donc d'accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage demandée par l'Autorité, vu que les motifs initiaux sont toujours existants, que les intimés ne se sont pas présentés pour contester ce fait et que des procédures pénales ont été entreprises à l'égard de Raphaël Huppé.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2012 QCBDR 65.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2012 QCBDR 112.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Huppé*, 2013 QCBDR 12.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDR 13.

[16] Enfin, le Bureau accueille la demande de l'Autorité pour un mode spécial de signification de la présente décision à l'égard de la société intimée Effective Control Corporation.

[17] Quant à la demande pour un mode spécial de signification par communiqué de presse des futures procédures ou décisions au présent dossier à l'égard de l'intimé Raphaël Huppé, le Bureau n'est pas prêt à l'accueillir pour le moment. L'Autorité n'a pas démontré que la signification à la dernière adresse connue de l'intimé occasionne des difficultés justifiant la décision demandée à cet égard.

LA DÉCISION

[18] Le Bureau de décision et de révision accorde la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 29 juin 2010, telle que rectifiée le 13 septembre 2010 et prolongée depuis¹⁵; il autorise également un mode spécial de signification, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*¹⁶.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

- **ORDONNE** à Vida Pharma International Corporation, faisant également affaires sous les noms de Vida Pharma International, WESPP International et 6972012 Canada inc., de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, y compris auprès de la mise en cause Banque de Montréal, succursale située au 2831, rue Masson à Montréal (Québec), H1Y 1W8, notamment au compte de banque portant le numéro 1029041 (succursale 01691), de même que dans tout coffret de sûreté;
- **ORDONNE** à Raphaël Huppé et à la mise en cause Banque de Montréal, succursale située au 2831, rue Masson à Montréal (Québec), H1Y 1W8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde au nom de Vida Pharma International Corporation, Vida Pharma International, WESPP International et 6972012 Canada inc., notamment dans le compte portant le numéro 1029041, de même que dans tout coffret de sûreté;
- **ORDONNE** à Effective Control Corporation, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment auprès de la mise en cause Banque Royale du Canada, succursale située au 141, boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûreté;
- **ORDONNE** à Raphaël Huppé et à la mise en cause, Banque Royale du Canada, succursale située au 141, boulevard De Mortagne, Boucherville, Québec (J4B 6G4), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde au nom d'Effective Control Corporation, faisant également affaires sous les noms de ECC Networks et ECC Réseautique notamment dans le compte n° 00901-1016161, de même que dans tout coffret de sûreté;
- **AUTORISE** la signification de la présente décision à la société intimée Effective Control Corporation au moyen de la parution d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

[19] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée, pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

¹⁵ Précitées, note 7 à 13.

¹⁶ (2004) 136 G.O. II, 4695.

Fait à Montréal, le 3 juin 2013.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-022

DATE : Le 30 mai 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

BARTOLOMEO TORINO

Partie intimée

DÉCISION SUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695 et art. 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

[1] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité des marchés financiers a, le 30 mai 2013, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande pour obtenir un mode spécial de signification de la décision du 27 mai 2013 pour l'intimé Bartolomeo Torino;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'huissier s'est déplacé à deux reprises au domicile connu de Bartolomeo Torino et qu'aucune personne n'était présente pour recevoir signification de la décision;

[3] **CONSIDÉRANT** l'impossibilité de signifier à Bartolomeo Torino ou à une personne raisonnable à son domicile et qu'il n'y a aucune boîte aux lettres ni espace pour permettre la signification sous l'huis de la porte;

[4] **CONSIDÉRANT** l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*¹ et l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

[5] **PAR CONSÉQUENT**, le Bureau de décision et de révision :

AUTORISE la signification de la décision du 27 mai 2013, portant le numéro 2009-041-021, à Bartolomeo Torino en fixant un exemplaire de celle-ci à la porte extérieure principale du domicile de ce dernier situé au [...], Terrebonne (Québec) [...].

Fait à Montréal, le 30 mai 2013.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

¹ (2004) 136 G.O. II, 4695.

² L.R.Q., c. A-33.2.